



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40
Fax 022 369 90 49
E-mail: greffe@cheserex.ch
Internet: <http://www.cheserex.ch>

PREAVIS MUNICIPAL

23/2007

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2008

Municipal responsable : M. Jacques Ansermet, syndic

Arrêté d'imposition pour l'année 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'élaboration de l'arrêté d'imposition pour l'année 2008 est largement influencée par les factures cantonales liées à la péréquation et à la facture sociale, auxquelles il faudra ajouter, dès l'année prochaine, les effets de la RPT, dont nous reparlerons plus loin. Afin de conserver un taux nous permettant de poursuivre notre politique d'investissement et de développement du village, il est donc important d'évaluer l'avenir avec toutes les informations dont nous disposons actuellement.

Impôt sur le revenu et la fortune

Les comptes de l'année 2006 ont démontré que sans les ressources supplémentaires des impôts sur les personnes morales, le fléchissement des impôts sur les revenus et la fortune des personnes physiques aurait été difficile à absorber. Plus grave encore, l'essentiel du bénéfice de l'année a été fourni par la baisse de la facture sociale suite à l'application d'une nouvelle méthode de calcul. La différence avec la facture réelle a permis, en effet, le transfert de montants substantiels à la réserve générale.

Depuis lors, d'autres informations ont été portées à notre connaissance. Le décompte final des contributions liées à la péréquation directe horizontale et concernant la facture sociale ont infligé à notre commune un surplus de paiement de plus de CHF 400'000.00.

Il y a un mois, les effets de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons, que l'on appelle RPT, ont été arrêtés et diffusés. Il est apparu que les communes devraient apporter 2 points d'impôt supplémentaires au ménage cantonal, en plus des augmentations péréquatives liées à ces nouvelles charges.

Tout démontre donc que des charges supplémentaires devront être supportées durablement par notre commune durant les prochaines années. Sachant que jusqu'à ce jour, le compte de fonctionnement a pu dégager chaque année un bénéfice, il faut espérer que nos ressources financières demeureront au moins au niveau de celles de l'année dernière. Ainsi, à taux d'impôt égal, l'augmentation prévisible des charges cantonales aura pour effet de diminuer l'excédent de produit en espérant que cela ne se transforme pas en déficit.

Compte tenu de ces considérations, la Municipalité estime qu'il est possible de supporter ce risque potentiel en reconduisant un arrêté d'imposition identique à celui de l'année 2007, soit avec un taux principal de CHF 0.40.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2008

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 27 septembre 2007
- vu le préavis de la Municipalité n° 23/2007
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2007, tel que présenté.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2007.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
J. Ansermet



La Secrétaire
F. Monnaert

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2008